



Ottawa, le 22 novembre 2006

AVIS DES DOUANES 659

Permis de vols nolisés émis par l'Office des transports du Canada

1. L'Office des transports du Canada (OTC) a annoncé qu'il n'exigeait plus aux compagnies de vols nolisés d'avoir en leur possession dans l'avion leurs permis nolisés expirés. Toutefois, le numéro de permis sera fourni aux transporteurs aériens avant le départ de l'aéronef.
2. Suite à un récent examen, l'OTC a conclu qu'il n'était pas toujours physiquement possible de fournir le permis nolisé au transporteur, avant le départ de l'aéronef.
3. La phrase suivante sera supprimée du permis de vols nolisés de l'OTC : « Cette autorisation de permis devra être conservée à bord de l'aéronef ».
4. Il a donc été établi que les agents des services frontaliers ne sont plus en position de mener des inspections périodiques de ces permis dans le but de vérifier si les exigences de l'OTC ont été respectées.

5. Les modifications seront effectuées au Mémorandum D3-2-1, *Trafic aérien international*.

6. Pour de plus amples renseignements concernant ces changements aux politiques de l'OTC, veuillez communiquer avec :

Brent Patten
Gestionnaire
Unité des transporteurs et programmes de fret
Division de la politique commerciale
Direction des programmes de l'observation et de la frontière
Direction générale de l'admissibilité
Agence des services frontaliers du Canada
191, avenue Laurier Ouest, 15^e étage
Ottawa ON K1A 0L8

Téléphone : 613-954-7198

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada